# OFFRE DE SERVICE COPROPRIÉTÉ

AVEC ÉTUDE DES CHARGES DE L'IMMEUBLE VILLA MARCY

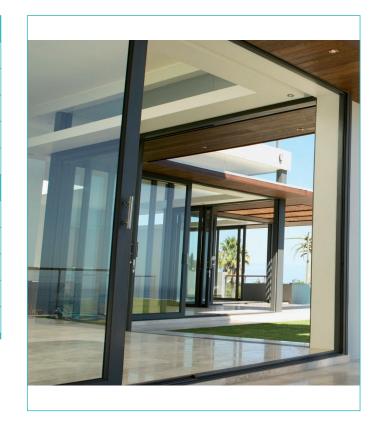




## FICHE SIGNALÉTIQUE DU PROGRAMME

RÉSIDENCE CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE			
VILLA MARCY	9 AVENUE DE LA LIBERATION - 06130 GRASSE		

CONSTRUCTEUR / PROMOTEUR				
CONSERTO				
tel:				
fax:				
SYNDIC				
Foncia AD Immobilier				
Foncia AD Immobilier  Nathalie ALBERTINI				
Nathalie ALBERTINI				
Nathalie ALBERTINI DIRECTEUR.RICE				



DESCRIPTION SOMMAIRE	COMPOSITION
	LIVRAISON
	28/02/2022



## **ESTIMATIONS DES CHARGES**

### **RÉSIDENCE**

#### **VILLA MARCY**

CHARGES COURANTES - ESTIMATION MOYENNE			
€ PAR LOGEMENT	1 600,00		
€ PAR TRIMESTRE	400,00		
€ PAR M² HABITABLE	38,10		

CHARGES RÉCUPÉRABLES PAR TYPE DE LOGEMENT						
TYPE DE LOT	SURFACE MOYENNE (M²)	CHARGES TOTALES ANNUELLES (€)	APPELS DE FONDS TRIMESTRIELS (€)	CHARGES LOCATIVES MENSUELLES (€)	SOLDE MENSUEL PROPRIÉTAIRE (€)	
STUDIO	24,00	914,29	228,57	52,86	23,33	
APPARTEMENT 2 PIECES	45,00	1 714,29	428,57	99,11	43,75	
APPARTEMENT 3 PIECES	63,00	2 400,00	600,00	138,75	61,25	



### **CHARGES ANNUELLES**

ESTIMATION PAR POSTE en € *						
N° POSTE POSTE DE CHARGE	DOOTE DE QUADOS	CHARGES ESTIMÉES		CHARGES RÉCUPÉRABLES		
	EN MONTANT	EN M <sup>2</sup>	CHARGES RECUPERABLES			
1	Assurances	1 500,00	3,57	0,00		
2	Honoraires	2 000,00	4,76	0,00		
3	Frais d'administration	300,00	0,71	0,00		
4	Impots	0,00	0,00	0,00		
5	Entretien ménager	4 300,00	10,24	4 300,00		
6	Gardiens / employé	0,00	0,00	0,00		
7	Fournitures et entretien	1 000,00	2,38	0,00		
8	Contrats maintenance	0,00	0,00	0,00		
9	Espaces verts	1 500,00	3,57	1 500,00		
10	Ascenseur	0,00	0,00	0,00		
11	Eau	3 000,00	7,14	3 000,00		
12	Electricité	1 000,00	2,38	1 000,00		
13	Combustible	0,00	0,00	0,00		
14	Chauffage et ECS (contrats)	0,00	0,00	0,00		
15	Divers	1 400,00	3,33	1 300,00		
	TOTAL GÉNÉRAL	16 000,00	38,10	11 100,00		

#### \* Estimations non contractuelles :

Nos estimations de charges sont données à titre indicatif et tiennent compte des équipements, services collectifs et structures de gestion (gestion en copropriété ou en lots de volume) prévus au jour de l'estimation.

Elles peuvent être amenées à varier en fonction de choix ou de changements ultérieurs, sur les plans techniques, de la nature des équipements et des modalités de gestion de l'ensemble immobilier.



# NOS OBJECTIFS POUR LA GESTION DES IMMEUBLES NEUFS

## 1. MAÎTRISE DES CHARGES ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le chauffage et l'eau chaude sanitaire, premiers postes de charges d'un immeuble d'habitation collectif, sont des éléments clés de la maîtrise des charges.

- Comptage et répartitions individuelles des consommations (économie estimée 10 à 15 %).
- Ratio KWh consommé/DJU (\*) pour quantifier les variations de consommation d'énergie.
- ✓ Courbes de suivi pour la visibilité des consommations en fluides et en énergie (KWh).

## Les contrats qui représentent près de 60% des charges (hors syndic) sont aussi facteurs de réduction des dépenses

- Renégociation périodique des contrats (minimum tous les 5 ans).
- ✓ Conditions particulières imposées aux fournisseurs au bénéfice exclusif de nos clients.
- Données tarifaires recensées et renégociées chaque année.

(\*) "Degré Jour Unifié" permet de quantifier les besoins de chauffage à climat constant





### 2. GESTION DE COPROPRIÉTÉ

- Préparation de la mise en copropriété, concertée avec le promoteur, 8 à 6 mois avant les livraisons.
- Assemblée générale constitutive (date et ordre du jour) organisée d'un commun accord avant les livraisons (de quelques jours à 1 mois).
- Liste des acquéreurs et copie des notifications de transfert de propriété du notaire, transmises au syndic 2 mois avant la date de l'assemblée générale, pour la régularité de la convocation.
- Information adaptée et concertée des acquéreurs avant l'assemblée générale, puis par un compte rendu de gestion transmis à tous les copropriétaires, dès la première année.
- Maintien de l'harmonie de l'immeuble, par l'intervention du syndic pour s'opposer à l'utilisation abusive des parties communes et à la création d'ouvrages privatifs non autorisés.
- Recueil des pièces nécessaires à la gestion de l'immeuble et à son entretien lors des livraisons de parties communes ou en fin de chantier (DOE, DACT, PV de réception et DIUO).





### 3. GESTION DES DÉSORDRES ET DES RÉCLAMATIONS

Basée sur une concertation permanente entre le responsable programme et le responsable copropriété, quelles que soient les difficultés rencontrées pendant ou après les livraisons, cette concertation vise tous les aspects de la mise en copropriété de l'immeuble.

- Les modalités de paiement des charges exigibles, jusqu'à la date de mise à disposition des lots vendus.
- ✓ La planification de la livraison des parties communes et des levées de réserves proposées par le responsable de programme ou son maître d'oeuvre.
- ✓ La protection des parties communes et leur remise en état, si nécessaire, après les dégradations occasionnées par les emménagements.
- ✓ La réparation des désordres à la livraison ou postérieurement dans le cadre des garanties, la gestion des déclarations de sinistre Dommage-Ouvrage.

### 4. GESTION DE L'ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE

Pendant les 2 premières années de garantie, Foncia a adopté le protocole suivant :

- Information préalable du partenaire ou de son SAV de TOUT désordre susceptible de mettre en jeu sa garantie.
- Demande d'information sur les suites qu'il entend donner à la constatation du désordre et sur la possibilité d'une intervention de son SAV.
- ✓ Copie systématique de la déclaration au souscripteur/partenaire.

La résolution des difficultés par l'action judiciaire ne doit intervenir qu'en demier recours, lorsque toutes les possibilités ont été épuisées, et après l'information préalable du constructeur lui-même et de la Direction Générale du Groupe Foncia.

FONCIA Groupe - S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance - Capital social : 54.189.955,20 € - Siège social : 13, avenue Lebrun 92160 ANTONY - 424 641 066 R.C.S. NANTERRE - Crédits photos : Gettylmages

